



Rapport sur « Ce que nous avons appris »

**Examen du régime de permis des exploitants de chasse-neige :
Résultats des consultations**



Table des matières

Définitions	2
Vue d'ensemble de la consultation	2
Enquête auprès du public	2
Enquêtes auprès de l'industrie	3
La consultation interne et la consultation externe	3
Les constatations de l'enquête publique	4
Le stockage et l'élimination de la neige	4
Le bruit et les nuisances	4
Les constatations de l'enquête menée auprès de l'industrie	6
L'enquête 1 auprès de l'industrie	6
Avertisseurs de recul à large bande de fréquences	6
Les balises d'entrée	7
Le stockage et l'élimination de la neige	8
Commentaires généraux	8
L'enquête 2 auprès de l'industrie	8
Les avertisseurs de recul à large bande de fréquences	8
L'élimination et le stockage de la neige	9
Les balises d'entrée	9
La protection des consommateurs	10
Les prochaines étapes	10

Définitions

- **avertisseur de recul à large bande de fréquences** : Appareil installé à l'arrière d'un véhicule et produisant un bruit blanc audible (« chhhhh chhhhh ») en guise d'avertissement lorsque le véhicule fait marche arrière. [Cette vidéo](#) met en lumière la différence entre l'avertisseur de recul à large bande et l'avertisseur de recul tonal.
- **avertisseur de recul tonal** : Appareil installé à l'arrière d'un véhicule et produisant une alarme audible (« bip-bip ») lorsque le véhicule fait marche arrière. [Cette vidéo](#) met en lumière la différence entre l'avertisseur de recul à large bande et l'avertisseur de recul tonal.
- **balises d'entrée** : Balises temporaires non éclairées indiquant les limites de l'entrée privée donnant accès à une propriété et indiquant les coordonnées de l'exploitant de chasse-neige responsable.
- **exploitants de chasse-neige** : Personne physique ou morale à laquelle on fait appel pour déblayer ou enlever la neige sur le domaine privé en faisant appel à un chasse-neige.
- **Règlement sur la délivrance de permis** : Règlement de la Ville d'Ottawa portant sur la délivrance des permis, la réglementation et la gouverne de certaines entreprises. L'exploitant de chasse-neige est une entreprise titulaire du permis délivré en vertu du [Règlement n° 2002-189 \(Permis\)](#).

Vue d'ensemble de la consultation

Enquête auprès du public

Cette consultation a donné lieu à une enquête et à un sondage qui se sont déroulés sur la plateforme Participons Ottawa et dont la Ville a fait la promotion sur les réseaux sociaux. Lancée le 22 février 2024, l'enquête publique sur l'Examen du régime de permis des exploitants de chasse-neige s'est déroulée jusqu'au 31 mars 2024. Elle a donné lieu à 1 749 réponses en anglais et à 21 réponses en français, pour un total de 1 770 réponses. Cette enquête a permis de mieux connaître les rouages du régime

existant et les secteurs d'activité des exploitants de chasse-neige privés qui pourraient profiter de la modification des règlements d'application. En outre, cette enquête a apporté un précieux éclairage à propos de l'impact, sur les résidents de la ville, des exploitants de chasse-neige et de leurs opérations.

Enquêtes auprès de l'industrie

Outre les consultations publiques, deux enquêtes ont eu lieu auprès de l'industrie : pendant ces enquêtes, le personnel de la Ville a demandé l'avis d'entreprises privées et d'entrepreneurs dans l'industrie du déneigement. Ces deux enquêtes, dans lesquelles nous avons fait appel aux compétences des entreprises de cette industrie, ont permis de recueillir des commentaires à propos des incidences potentielles de certains changements à apporter aux politiques. Les enquêtes menées auprès de cette industrie se sont déroulées dans Microsoft Forms : la Ville a adressé des courriels à tous les titulaires de permis d'entreprises de déneigement sur son territoire. Pour mieux connaître cette industrie, nous avons publié la deuxième enquête sur la plateforme Participons Ottawa et nous en avons fait la promotion sur les réseaux sociaux. La première enquête auprès de l'industrie s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2023; 43 titulaires du permis de déneigement y ont répondu. La deuxième enquête, à laquelle ont répondu 12 entreprises titulaires du permis, a été lancée le 19 avril et a pris fin le 31 mai 2024.

La consultation interne et la consultation externe

Cet examen prévoyait des consultations auprès des directions générales de la Ville, dont les Services des règlements municipaux, la Direction générale des travaux publics (Services des routes et Services des déchets solides), la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique et les Services du parc automobile.

La Ville a aussi consulté, dans ce dossier, le Comité consultatif sur l'accessibilité, l'Ottawa Disability Coalition et Le Conseil sur le vieillissement d'Ottawa afin de permettre au personnel de mieux connaître les obstacles auxquels pourraient donner lieu, pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, les opérations de déblayage et d'enlèvement de la neige.

Les constatations de l'enquête publique

Le stockage et l'élimination de la neige

Le stockage et l'élimination de la neige font partie des grands enjeux dont ont parlé les résidents dans l'enquête publique. L'analyse des réponses apportées par écrit par les résidents fait état de vives inquiétudes à propos du déversement de la neige sur le domaine public comme sur le domaine privé. Même si 86 % des répondants ont fait savoir qu'il y avait suffisamment de place, sur leur propriété, pour stocker la neige pendant tout un hiver, les réponses apportées par écrit aux questions laissaient entendre qu'il fallait mieux les informer sur les dispositions des lois relativement au dépôt et au stockage de la neige. Les résidents ont aussi mis en lumière les enjeux se rapportant à la visibilité, à la sécurité et aux relations avec les voisins en raison de la neige mal déposée. Ils ont à maintes reprises exprimé des inquiétudes sur la sécurité et sur l'accessibilité dans leurs réponses en notant que la neige déposée sur la chaussée a pour effet d'en réduire la largeur, de la glacer et de la rendre plus difficilement praticable. Ils ont exprimé les mêmes inquiétudes par rapport aux trottoirs : les résidents ont affirmé que cette question est très problématique pour les personnes qui font appel à des aides à la mobilité ou qui utilisent des poussettes.

Le bruit et les nuisances

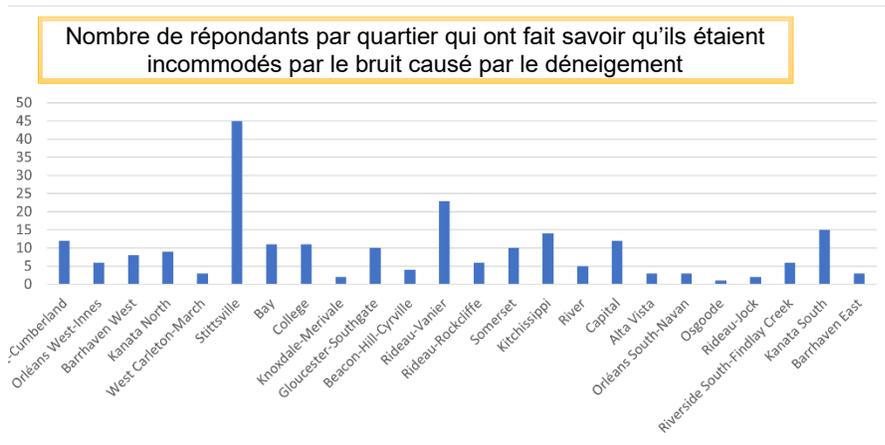
Les résidents qui ont répondu à notre enquête ont aussi parlé du problème de bruit causé par les opérations de déneigement nocturnes. Il est intéressant de constater que les commentaires sur les opérations nocturnes étaient plutôt contrastés. Dans plusieurs réponses apportées par écrit à cette question, les résidents étaient favorables à l'idée de poursuivre les opérations nocturnes; ceux qui étaient d'accord avec cette pratique ont fait savoir que les professionnels, les personnes en situation de handicap et les jeunes familles devaient être en mesure de sortir de leur entrée de cour tôt le matin sans avoir à dégager leur allée. En outre, les réponses apportées à cette question ont mis en lumière la possibilité de surcongestionner les rues de la ville si les opérations de déneigement privées devaient être limitées aux heures d'ouverture des bureaux. Ces réponses étaient justifiées par le fait que 87,1 % des répondants ont

déclaré qu'ils n'étaient pas incommodés par le bruit causé par les activités des exploitants de chasse-neige privés. Par contre, ceux qui avaient été ennuyés par le bruit et qui n'étaient pas favorables aux opérations de déneigement nocturnes ont fait savoir que leurs jeunes enfants et eux-mêmes avaient été dérangés dans leur sommeil et qu'il fallait donc mettre en œuvre des horaires de travail restreints.

Les problèmes liés au bruit semblent être en partie liés au lieu où se déroulent les opérations. Par exemple, dans certains quartiers comme Osgoode, Rideau-Jock, Knoxdale-Merivale et West Carleton-March, les répondants n'ont presque pas évoqué de problèmes de bruit : seulement trois ou quatre résidents de ces quartiers qui ont participé à notre enquête ont parlé de problèmes de bruit. Par contre, dans les quartiers comme Rideau-Vanier, 23 répondants ont exprimé des inquiétudes sur le bruit, et dans le quartier Stittsville, 45 répondants ont fait savoir que le bruit causé par les opérations de déblaiement de la neige était problématique.

Figure 1

Orléans Cumberland-Est
 Orléans Innes-Ouest
 Barrhaven Ouest
 Kanata-Nord
 West Carleton-March
 Stittsville
 Baie
 Collège
 Knoxdale-Merivale
 Gloucester-Southgate
 Beacon-Hill-Cyrville
 Rideau-Vanier
 Rideau-Rockcliffe
 Somerset
 Kitchissippi
 Rivière
 Capitale
 Alta Vista
 Orléans South-Navan
 Osgoode
 Rideau-Jock
 Riverside-Sud-Findlay Creek
 Kanata-Sud
 Barrhaven Est



Les constatations de l'enquête menée auprès de l'industrie

L'enquête 1 auprès de l'industrie

Avertisseurs de recul à large bande de fréquences

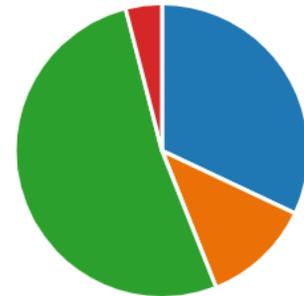
Vingt-cinq répondants sur 43 ont fait savoir que les véhicules de leur entreprise sont équipés d'un avertisseur de recul; 52 % d'entre eux utilisent à la fois la technologie tonale et la technologie à large bande, 32 % font appel à la technologie tonale seulement, 12 % n'utilisent que la large bande, et 4 % ne sont pas certains de la technologie installée. Quarante-huit pour cent des répondants ont fait savoir qu'ils n'étaient pas d'accord avec l'idée d'être obligés de remplacer les avertisseurs de recul tonals par la technologie de la large bande. Le coût, l'inutilité et les questions de sécurité les faisaient hésiter sur la question qui portait sur ce changement. Les répondants ont fait état d'autres solutions pour réduire le bruit et les inconvénients produits dans la collectivité, notamment en installant les phares adéquats et des caméras de recul sur les véhicules.

Figure 2

7. Quel type d'avertisseurs de recul est installé sur votre ou vos véhicules?

Pour consulter d'autres détails

● Monotonal (bip-bip)	8
● Large bande (chhhhh chhhhh)	3
● Les deux	13
● Je ne sais pas	1



Les balises d'entrée

Les réponses apportées à cette enquête ont permis de constater que la fibre de verre et une combinaison de métal et de fibre de verre constituaient les matériaux les plus utilisés pour les balises d'entrée. Les répondants étaient d'avis que la fibre de verre et le métal étaient les matériaux les plus économiques et durables. Ils ont fait savoir que la fibre de verre, le plastique et le métal étaient les matériaux les plus sécuritaires. Dix-huit répondants n'étaient pas d'accord pour que la Ville autorise en permanence les balises d'entrée en métal; par contre, 16 répondants ont fait savoir qu'ils étaient d'accord et neuf n'avaient pas d'avis à exprimer. Ceux qui étaient contre l'autorisation des balises d'entrée en métal ont fait savoir qu'ils s'inquiétaient d'endommager le domaine privé et l'équipement si on ne respectait pas les limites des marges de retrait par rapport à la chaussée. Deux commentaires ont fait état d'inquiétudes pour la sécurité du public dans l'éventualité où l'on se servirait de balises de métal comme armes. Les commentaires favorables aux balises d'entrée en métal ont surtout porté sur la durabilité environnementale, sur la facilité de les poser sur le sol sans causer de dommage, sur la durabilité et sur les manchons à utiliser pour assurer la sécurité du public s'ils sont bien installés. Dans les commentaires généraux, il a été question de modifier les dates d'installation pour les avancer (au 15 octobre) en raison des tempêtes de neige précoces.

Figure 3

17. Croyez-vous que la Ville d'Ottawa devrait autoriser de manière permanente les exploitants de chasse-neige à utiliser des balises d'entrée métalliques?

[Pour consulter d'autres détails](#)

Précisions

● Oui	16
● Non	18
● Aucune opinion	9



Le stockage et l'élimination de la neige

Quatre-vingt-un pour cent des répondants ont fait savoir qu'ils étaient appelés à travailler sur des propriétés dans lesquelles il n'y avait pas suffisamment de place pour refouler ou souffler la neige. Les répondants ont entre autres recommandé, pour gérer le manque de place pour stocker la neige sur les propriétés, d'utiliser des charrues plutôt que des lames et des godets, de transporter la neige hors de la propriété, d'utiliser d'autres propriétés voisines avec l'autorisation de leur propriétaire et de demander à la Ville d'utiliser leurs propres décharges de neige ou d'autoriser les entreprises à décharger la neige dans les zones de servitude de la Ville.

Commentaires généraux

Plusieurs répondants ont fait savoir qu'il fallait améliorer la communication entre les exploitants de chasse-neige privés et les responsables du déneigement et de l'enlèvement de la neige de la Ville. En outre, les entreprises titulaires de permis ont fait savoir qu'elles souhaitaient pouvoir reconduire leur permis plus facilement, par exemple sur une plateforme en ligne.

L'enquête 2 auprès de l'industrie

Les avertisseurs de recul à large bande de fréquences

Soixante pour cent des répondants ont fait savoir que leurs véhicules de déneigement étaient dotés d'un avertisseur de recul. Cinquante-cinq pour cent n'étaient pas d'accord pour remplacer les avertisseurs de recul tonals par des avertisseurs à large bande, 25 % étaient d'accord pour le faire, et 20 % ne savaient pas s'il fallait le faire. La sécurité, l'absence de reconnaissance sonore pour la technologie moderne et

les frais élevés de remplacement étaient les principales raisons pour lesquelles des répondants n'étaient pas d'accord pour adopter les avertisseurs à large bande de fréquences. Ceux qui étaient d'accord avec cette transition ont fait savoir que les avertisseurs à large bande de fréquences permettraient de réduire la pollution sonore et les inconvénients pour la collectivité.

L'élimination et le stockage de la neige

Les exploitants de chasse-neige ont fait savoir que l'aménagement des nouvelles propriétés et la place limitée sur la pelouse avant pour le stockage de la neige constituent une difficulté. Parmi les 65 % des répondants qui ont fait savoir qu'ils travaillent sur des propriétés dans lesquelles il n'y a pas suffisamment de place pour stocker la neige, seulement 69 % ont fait savoir que leur contrat prévoyait l'enlèvement de la neige, et 60 % ont refusé des contrats parce qu'il n'y avait pas suffisamment de place pour stocker la neige. Les tracteurs avec une souffleuse, les camionnettes avec des déneigeuses et les pelles rétrocaveuses ou les chargeuses à chargement par l'avant avec godets à neige et lame font partie des biens d'équipement auxquels on fait le plus souvent appel pour déneiger le domaine privé. Seulement 15 % étaient favorables à l'idée d'interdire l'utilisation des godets à neige et des lames sur les propriétés dans lesquelles l'espace permettant de stocker la neige est limité. Quatre-vingt-cinq pour cent étaient d'accord pour dire qu'il faudrait autoriser par écrit les exploitants de chasse-neige s'ils stockent la neige sur les propriétés voisines qui ne sont pas clientes.

Les balises d'entrée

Quarante pour cent des répondants étaient d'accord pour dire qu'il faudrait autoriser en permanence à Ottawa les balises d'entrée en métal, 30 % ne savaient pas s'il fallait le faire et 30 % n'étaient pas d'accord avec cette idée. Les dommages causés à l'équipement lorsqu'il est trop proche du bord de la chaussée et les dangers potentiels pour la sécurité des piétons sont les principales raisons évoquées pour ne pas autoriser les balises d'entrée en métal. Dans d'autres commentaires liés aux balises d'entrée, des répondants ont fait savoir qu'il faudrait fixer la date d'installation avant le 20 octobre compte tenu des chutes de neige plus hâtives et qu'on souhaitait que la Ville applique plus rigoureusement les règlements sur les marges de retrait.

La protection des consommateurs

Soixante-dix pour cent étaient d'accord ou n'avaient pas d'opinion à exprimer sur l'idée d'obliger les exploitants de chasse-neige à remettre au client une copie des règlements d'application. Quatre-vingt-cinq pour cent ont fait savoir qu'il n'y aurait pas d'impact sur les primes d'assurance. En outre, 60 % souhaiteraient que la Ville prépare, sur les règlements d'application, des documents d'information à communiquer aux exploitants de chasse-neige et aux clients.

Les prochaines étapes

Le personnel de la Ville est en train de préparer le rapport sur l'Examen du régime de permis des exploitants de chasse-neige en prévision de la réunion que tiendra le 19 septembre 2024 le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence. Nous invitons le lecteur à s'abonner à la page [Examen du régime de permis des exploitants de chasse-neige](#) pour prendre connaissance des prochains comptes rendus.